



Prise en charge des frais d'eau et de chauffage en cas d'une joui

Par **picot loic**, le **17/10/2017** à **15:46**

bonjour

Je suis en instance de divorce et mon ex femme a une jouissance gratuite de l'appartement. Celui-ci nous appartient tous les 2.

je voudrais savoir à qui incombent les frais d'eau et de chauffage sachant que je règle la moitié des frais de copropriété ainsi que les impôts fonciers.

Merci de votre réponse.

CDT

Mr Picot

Par **youris**, le **17/10/2017** à **16:18**

bonjour,

personnellement la jouissance gratuite indique que vous devez supporter tous les frais liés à ce logement.

par contre cet avantage est accordé comme une pension alimentaire et doit être déclaré.

voir ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/jouissance-gratuite-logement-avantage-payant-11023.htm>

salutations